

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



# E FOOT 38

*Le Foot en Isère, Moi j'adhère*

**SAISON 2023-2024**

**PV N° 618**

**DU 24 AOUT 2023**



## **LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE**

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.  
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



# SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mercredi 23 août 2023

## Procès-Verbal N° 618

### *Voeux des clubs – Assemblée Générale d'hiver*

En prévision de l'Assemblée Générale d'Hiver du District, qui aura lieu le 17 novembre 2023, Et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale. Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir **pour le 5 octobre au plus tard.**

### TRESORERIE

#### *Clubs non à jour de trésorerie au 20 juillet 2023 (Relevé de Juin 2023)*

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au relevé du mois de Juin.  
**La date limite de paiement était fixée au 20 juillet 2023.**

**Nous vous rappelons que pour engager une équipe il faut être à jour de sa trésorerie. A défaut de paiement le 30 août 2023, les demandes de licences seront bloquées.**

533035 AJAT VILLENEUVE  
582776 FC AGNIN  
509473 CS VOREPPE  
526561 BIZONNES ES  
553088 VIE ET PARTAGE  
564310 FC LE TOUVET

### REGULARISATION CAISSE PEREQUATION 2022-2023

Nous vous informons que la régularisation de la caisse de péréquation à été faite sur les comptes des clubs à la date du 30-06-2023 pour les catégories D1-D2 et U17D1

### FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.  
Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

La première mensualité (10 mensualités au total) sera facturée au relevé d'Août et devra être réglée avant le 15 Septembre 2023.

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

De plus, Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale de St Romans, tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier.

En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

Nous vous remercions de respecter cette obligation nouvelle.

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

Autres E-mails	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mblenlahrache@isere.fff.fr">mblenlahrache@isere.fff.fr</a>



# COMMISSION APPEL

Mercredi 23 aout 2023 à 18h00

## Procès-Verbal N°618

**Président** : MONTMAYEUR Marc.

**Présent(e)s** : BLANC Aline, SCARPA Vincent.

**Excusé(e)s** : PION Christophe, REMLI Amar, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, MONTMAYEUR Marc, EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe , FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck.

.....

### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

### **COURRIER DES CLUBS OU AUTRES**

**CNOSF** : Demande de conciliation du club de CLAIX

**UNION NORD ISERE** : Annulation appel réglementaire

**CNOSF** : Demande de conciliation de l'assujetti licencié arbitre M. BRIOUA Mourad

### **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

Dossier **23-24-01R** : Club UNION NORD ISERE FOOTBALL, Senior, D3, poule B, saison 2023/2024

Appel du club d'UNION NORD ISERE FOOTBALL en date du jeudi 20 juillet 2023 contestant la composition de poule senior D3 poule B constituée par la commission sportive, lors de sa réunion du mardi 18 juillet 2023 et parue au PV n°615 le jeudi 20 juillet 2023.

Appel portant sur « la répartition des équipes dans la poule D3 ne respecte pas 21-2-3 D3 alinéa B du règlement du district »

Considérant que la commission sportive du D.I.F a fait paraître sur son PV n°616 de sa réunion du mardi 25 juillet 2023 que lors de la constitution initiale des poules de la catégorie senior, niveau D3, pour la saison 2023/2024 le critère de la distance des déplacements a été partiellement oublié.

Considérant que par ce même P.V la commission sportive a procédé à des modifications dans la composition de ces poules de la catégorie senior D3.

Considérant que suite à ces modifications, le club d'UNIFOOT a décidé de retirer son appel en date du dimanche 30 juillet 2023.

Considérant que l'erreur faite lors de la première constitution des poules de la catégorie senior, niveau D3, saison 2023/2024 est totalement imputable à la commission compétente du D.I.F.

Par ces motifs, la commission d'appel s'en tient à la nouvelle composition des poules de la catégorie senior D3 parue au chapitre commission sportive du P.V n°616 réunion du mardi

25 juillet 2023 et parue le jeudi 27 juillet 2023 et au retrait de l'appel du club d'UNIFOOT en date du 30 juillet 2023.

Pour le P.V  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



## COMMISSION ARBITRES

MARDI 22 Août 2023 à 18h30

### Procès-Verbal N°618

**Président** : SABATINO Joseph

**Présents** : KODJADJANIAN Jean-Marie, SAINT ALBIN Laurent

**Excusés** : LALO Aboubakar, THEVENIN Cyril , VAGNEUX Luc

#### FELICITATIONS

La CDA Félicite chaleureusement DE BONNEFOY Céliane (Major), JARS Maxime, PEREZ Thomas pour leur réussite à l'examen théorique de Ligue.

MICHALLAT Baptiste ( PRE-LIGUE).

Encourage également HANNA Romaric pour continuer à travailler pour repasser l'examen la prochaine fois.

La CDA remercie Messieurs FARKAS Leo, DETHOOR Sylvain, YUKSEL Ferdinand, CHARLES Jacques pour les services rendus au sein de la commission.

#### COUPE DE FRANCE 2023-2024

**Note d'information de la Ligue relative au déroulement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours**

#### Absence de prolongations

**En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a plus de prolongations, on passera directement à l'épreuve des tirs au but.**

**Pas de Cartons Blancs**

#### Arbitres

**Les arbitres doivent faire parvenir leurs rapports disciplinaires A LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES (et non au District) dans les 48 h EN UTILISANT OBLIGATOIREMENT LA RUBRIQUE MES RAPPORTS D'ARBITRAGE SUR LE PORTAIL DES OFFICIELS (plus de rapport par mail)**

**En cas de réserve technique, utiliser le formulaire de la section des lois du jeu de la LAuRAFoot prévu à cet effet et effectuer le rapport concernant celle-ci dans**

les 24h00. Adresser ce rapport aux services compétitions avec copie au président de la section des lois du jeu (adresse mail précisée sur le formulaire)

## Remplacements multiples

En application du Règlement de la Coupe de France et de l'article 28 des Règlements Généraux de la Ligue de Football :

- Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match lors des 2 premiers tours de Coupe de France. Ils ne pourront utiliser que 3 remplaçants et les 2 autres ne pourront en aucun cas entrer en jeu. Lorsque les clubs décident de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match, la présence parmi eux d'un gardien de but remplaçant est impérative.
- Les remplacements multiples sont **AUTORISÉS** pour les 2 PREMIERS TOURS DE LA COUPE DE FRANCE. Les joueurs remplacés deviendront à leur tour remplaçants.
- Les entrées en jeu s'effectueront selon le même principe que lors des compétitions ligue avec LIMITATION à 2 changements par équipe dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire,
  - Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.
- Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants (présents ou non) sont **OBLIGATOIREMENT INSCRITS** sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant qu'élus avant le début de la rencontre.

### Rappels

- L'intégralité des frais d'arbitrage (déplacement + indemnité) est à la charge du club recevant pour les 2 premiers tours et le tour de cadrage (vous trouverez la fiche de remboursement de frais de la Ligue sur le portail des officiels).

## DATES FORMATION INITIALE ARBITRES (FIA)

**FIA : les samedis 7 , 14 , 21 Octobre 2023** au District de L'Isère de 8h30 à 17h30

**FMI et Formation Administrative** le 28//10/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

Pour les inscriptions cliquez sur [formation](#)

### RAPPEL A L'ORDRE A TOUS LES ARBITRES

**Veillez à remplir correctement les dossiers de renouvellement d'arbitre. Il nous est arrivé de constater que certains dossiers ont été renvoyés à l'expéditeur pour des manquements.**

**Penser à bien remplir votre fiche de renseignement et de la renvoyer à la CDA. Il n'y aura pas de désignation si l'arbitre n'a pas fait cette fiche.**

### A TOUS LES ARBITRES

**Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.**



## STAGES ARBITRES 2023 /2024

**Stage de début de saison aura lieu le Samedi 09 Septembre 2023 à partir de 7h30 précises à Voiron - Stade Plan-Menu pour les tests physiques et théorie au TSF. (Obligatoire).**

Rendez-vous au stade de Plan Menu de Voiron, puis suite aux tests physiques retour au TSF de Voiron.

Merci d'être ponctuel (émargement de 7h30 à 8h00). La présence de tous est obligatoire. Pensez à votre équipement sportif et de quoi écrire. Ordre du jour : Voir ci-dessous.

### ORDRE DU JOUR STAGE DES ARBITRES DU 09 SEPTEMBRE 2023.

STADE DE PLAN MENU DE VOIRON (démarrage).

7h30 - 8h00 : Accueil – émargement.

8h15 - 10h00 : Tests physiques en 2 groupes :

8h15 - 9h15 : Grp 1 - terrain stade N°1 ( D1- D2-JAD U20)- 67 M 30 Passages)- encadrement 5 personnes

8h 15 – 9h15 : Grp 2 - terrain stade – N°2 ( D3 – D4 – D5 AA - TJAD) 64M 24 Passages. - - Féminines : 58 M 24 Passages. Encadrement 8 personnes

TSF DE VOIRON (retour au TSF après tests physiques).

9h30 - 10h15 : Présentation : CDA – Formateurs diplômés – réussite FFF –Ligue – classement district 2022-2023-

10h15 - 11h00 : modification lois du jeu, Procédure arbitrage à 3 et arbitrage seul : avec observateurs et arbitres (Amphi)

11h00-12h15 : Prise de parole membres du district : Président District Isère ou représentant, commission de discipline – commission d'appel, statut de l'arbitrage, Unaf.

12h15-14h00 : Pause REPAS (permanence UNAF pour adhérents de 13h15 à 14h00 amphi)

14h00- 15h00 : Portail des officiels, indisponibilités, procédures disciplinaires, règlement intérieur CDA.

15H00 -16H00 : Echanges CDA + DISTRICT sous forme de Q/R

16h00-17h00 : Questionnaire fin de stage en salle pour tous les arbitres.



### **CONSTAT :**

**Malgré tous ces rappels un bon nombre d'arbitres n'ont pas rempli leur fiches de renseignement donc pas de fiche de désignation donc pas de désignations.**

Pour le retour des dossiers médicaux , le délai était prévu pour le 20 Juillet.  
A ce jour 135 Arbitres (Fédéraux, ligue, District) sont à jour.

Idem pour le questionnaire d'été envoyé le 28 juin pour un retour le 21 Août .

Force de constater qu'un certain nombre d'arbitres toujours les mêmes ne se sentent pas concernés.

Des décisions vous seront communiquées lors du stage Annuel.

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DES ARBITRES 2023-2024

<b>PRESIDENT</b> Joseph SABATINO 06 82 40 62 73 cda.district38@gmail.com	
---	--

<b>ADMINISTRATION</b>			
SECRETAIRE GENERAL		KODJAJANIAN Jean Marie	
		06.21.31.09.49	designationarbitresiere@gmail.com
COURRIELS ET PV		LALO Aboubakar	
		06.46.51.24.05	alal63@aol.com
TRESORIE ET PAIEMENTS ARBITRES		CARRETERO Christophe	
		06.99.88.64.01	carretero.c70@gmail.com
SECRETARIAT GESTION DES DOCUMENTS		SAINT ALBIN Laurent	
		06.15.74.99.77	lolito0104@gmail.com
<b>CONTROLES</b>			
DESIGNATIONS DES OBSERVATEURS, RECEPTION DES CONTRÔLES GESTION DU PLANNING CLASSEMENT DES ARBITRES		VAGNEUX Luc	
		06-30-34-44-39	lc-vagneux@outlook.fr
<b>DESIGNATIONS</b>			
ADULTES	D1 - D2 - D3 -D4-D5 - District - AA (District et Ligue seniors) U18 R1- U19 N-	KODJAJANIAN Jean Marie	
		06.21.31.09.49	designationarbitresiere@gmail.com
JEUNES	Catégories U17 District - Ligue U16 R2 - U 15 R1 -R2 - U14 R1 R2	CUSANNO Stéphane	
		06.46.41.36.44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
	District Catégories U20- U15	THEVENIN Cyril	
		06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
DESIGNATIONS TUTORATS - JAD Stagiaires-		SAINT ALBIN Laurent	
		06.15.74.99.77	lolito0104@gmail.com
DESIGNATIONS FOOT ENTREPRISES et FUTSAL- FEMINIENS ( District et Ligue )		AKYUREK Mustafa	
		06.58.92.79.30	mustaky38@yahoo.fr
<b>FORMATIONS</b>			
LOIS DU JEU ET CONTACTS LIGUE		KODJAJANIAN Jean Marie	
		06.21.31.09.49	designationarbitresiere@gmail.com
<b>FONCTIONS</b>			
REPRESENTANT DU COMITE DIRECTEUR		SOZET Jean Louis	
		06.13.95.10.09	jlsozet.dif38@gmail.com
REPRESENTANT DES EDUCATEURS		BOURGEOIS Samuel	
		06 75 04 18 60	sambotb38@gmail.com
REPRESENTANT DES ARBITRES EN DISCIPLINE		TREVISAN Ludovic	
		06.43.43.23.44	ludovic.trevisan@gmail.com
REPRESENTANT DES ARBITRES EN APPEL		FERNANDES Carlos	
		06.74.92.75.10	carlosf0607@gmail.com
REPRESENTANT NON ARBITRE		CARRETERO Christophe	
		06.99.88.64.01	carretero.c70@gmail.com



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 22 Aout 2023 à 18h00

## Procès-Verbal N° 618

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; M Montmayeur

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
11 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
18 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
15 Novembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6  
Décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS ; DOMENE ; AJA VILLENEUVE ; LCA FOOT 38 ; ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024**

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Cremieu ; LCA Foot 38 ; Saint Etienne de Crossey ; Sud Isère ; Vallée de la Gresse



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 22 AOÛT 2023 à 18h00

### Procès-Verbal N°618

Président : CARRETERO Christophe  
Présents : CARRETERO Christophe  
Excusés :  
Absents :

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)  
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre  
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

#### **INFO:**

Voir le planning prévisionnel pour la reprise du championnat D1 Futsal et des coupes départementales Futsal Séniors homme et jeunes U13, U15, U17, féminine et Foot Entreprise

#### **« La Rentrée du Futsal ».**

Dans le cadre du plan de développement du Futsal, et en lien avec la programmation des « rentrée du foot », la Direction Technique Nationale et la Ligue de Football Amateur souhaitent proposer une action nationale pour les U6/U15 lors de cette saison 2023 / 2024 : Sous forme de plateaux organisés par les Districts sur la période du 2 au 8 octobre 2023, l'objet principal de cet événement est de promouvoir la pratique de façon ludique et de la rendre accessible aux plus jeunes et futurs nouveaux licenciés. L'organisation envisagée est – à minima - 2 plateaux répartis sur 2 catégories entre U6 à U15 par District, ouverts aux jeunes licencié(e)s Futsal et Foot Animation.

Déjà organisé sur de nombreux territoires, ce projet a pour objectif d'officialiser et de généraliser cette action Futsal au profit des enfants et surtout donner un coup de projecteur sur le démarrage de la saison futsal.

Pour les clubs intéressés, merci de prendre contact avec la Commission Futsal avant le 29/08/2023.

#### **Inscription pour la saison 2023/2024:**

1 seul niveau pour la saison 2023/24 : D1 Futsal

Sur footclubs, seulement 3 clubs ont validé leur engagement .....

Futsal Nuxerete 1    **Accord**  
Futsal Pays Voiron 1  
Futsal Picasso 1  
Futsal Voreppe 2    **Accord**

Futsal'Arbre De Vie 1  
Futsal Des Geants 2  
Grenoble Foot 38 1      **Accord**  
Mistral Grenoble Fc 1

Vous pouvez vous inscrire **à compter du 01/07/2023 et jusqu'au 11/09/23 dernier délai sur footclubs** afin que la commission ne soit pas prise de cours au mois de septembre pour organiser le championnat ainsi que les coupes départementale. Il est de votre intérêt d'anticiper pour pouvoir réserver vos créneaux dans les gymnases.

**Il est important que les clubs Futsal soient bien structurés avec un bureau validé auprès de la LAURAFoot afin de pouvoir valider les licences des joueurs.**

Pour les nouveaux arrivant, pensez à faire homologuer votre gymnase. la demande doit être faite par la mairie (propriétaire de l'installation) auprès de la Commission des terrains du district de l'Isère de football :

Commission des terrains 04 76 26 82 95 Mail : terrains@isere.fff.fr

Contact : CHASSIGNEU GUY 06.86.30.84.26

**Rappel:**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 22 AOUT à 15 h 00

## Procès-Verbal n° 618

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN

### TERRAIN SUSPENDU

#### • Club : SASSENAGE – 504777 - SENIORS D1 (saison 2022 -2023)

Lors de sa réunion du 04/06/2023, parue au P.V. du 06/06/2023, référence 23/29/20, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.
- Par courriel en date du mercredi 16 août 2023, vous informez le District Isère Football que la rencontre du 10 septembre comptant pour le championnat D2 – POULE A – SASSENAGE / DOLOMIEU se jouera à VILLARD BONNOT.

Considérant ce qui suit :

- Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune.
- Le contrôle "via Michelin", permet de constater que la distance séparant les deux communes de SASSENAGE et VILLARD BONNOT est de 25 km.

**Par conséquent, la commission des Règlements ne peut accepter le terrain de VILLARD-BONNOT.**

Vous voudrez bien proposer à la commission des Règlements un autre lieu pour cette rencontre distant de plus de 30 km avant le lundi 4 septembre 2023.

### Ententes entre clubs

**Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.**

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via FOOTCLUBS, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.



Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants.

## Règlement Championnat D5 - séniors

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

## Championnat de jeunes

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football - -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11**.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

## Règlement Football Féminin

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8**.

## Ententes U6-U7-U8-U9 :

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueuses, de participer.

## Rappel CHAMPIONNAT U17

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer **3 joueurs U18 et 3 joueurs U15**.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, ou U20) Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

## Rappel COUPE U17

La coupe Isère U17 Crédit Agricole –réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17.

### Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **six dont deux maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont deux maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



## COMMISSION SPORTIVE

MARDI 22 AOUT 2023 à 14h00

### Procès-Verbal N°618

**Président :** Michel Vachetta

**Présents:** Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

**La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle**

**« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.**

**Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.**

### U13

Rappel : La date limite de validation des pré-engagements pour le niveau 1 et 2 est au 28 Aout 2023. A ce jour, 7 équipes en niveau 1 et 17 équipes en niveau 2, n'ont pas donné de réponse. Pour information, les poules seront faites à la fin du mois.

La date limite de validation des pré-engagements pour le niveau 3 est au 11 Septembre 2023

**Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.**

### U15

**D3 :**

Rappel : la date limite de validation des pré-engagements pour le niveau 3 est au 4 septembre 2023. La commission demande aux clubs de bien respecter cette date, les poules devant être faites le mardi 5 septembre, la 1<sup>o</sup> journée est programmée le 16 septembre

**Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.**

## U17

### D3 :

Rappel : la date limite de validation des pré-engagements pour le niveau 3 est au 4 septembre 2023. La commission demande aux clubs de bien respecter cette date, les poules devant être faites le mardi 5 septembre, la 1<sup>o</sup> journée est programmée le 16 septembre

**Courrier de St Geoire en Valdaine**, informant la commission de sa mise en inactivité pour son équipe dans cette catégorie

**Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.**

## U20

**D1** : le calendrier de la poule sera consultable sur le site en fin de semaine

**D2** : Rappel : la date limite de validation des pré-engagements pour le niveau 2 est au 4 septembre 2023.

**Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.**

## SENIORS

### **Coupe Fabrice MARCHIOL et Challenge Lucien GROS-BALTHAZARD :**

De nombreux clubs n'ont pas fait leur pré-engagement. La date limite étant le 28 Aout 2023, la commission demande aux clubs de respecter cette date. Pour information, le tirage au sort du premier tour de la coupe Fabrice Marchiol se fera lors de la réunion du 29 Aout, ce premier tour est programmé le 17 Septembre.

## VETERANS

Rappel : la date limite de validation des pré-engagements des équipes vétérans est au 11 septembre 2023.

**Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23**